Refreshing Sleep Comes
after a bath with
Glenn's
Sulphur Soap

It heals while it cleanses. Its medicative qualities render the skin free from impurities. Prickly heat, burns, cuts, dandruff, submit quickly to its healing effects.

CAUTION:—Glenn's Sulphur Soap (the only "original") is incomparable and wonderful in its medial effects. Take no other. Of druggists.

Bulletin Météorologique.

Washington, D. C., 2 janvier—Indications pour la Louisiane—Temps — beau samedi et dimanche; vents légers à frais du nord.

Nageur téméraire.

Presse Associée.

Chicago, 2 janvier—Les jeux de nouvel an à la Central Young Men Christian Association ont valu à G. W. Earl un record qui a failli lui coûter cher.

Earl a nagé sous l'eau à une distance de 148 pieds, brisant ainsi le record du Y. M. C. A. et remportant le prix durement gagné.

Pendant qu'il parcourait la piscine sur sa longueur pour la troisième fois son corps remonta à la surface, mais il était facile de voir que l'athlète était sans connaissance.

V. Washe, un nageur de la réserve navale, ayant remarqué l'état dans lequel se trouvait Earl, a sauté à l'eau et l'a tiré inconscient hors de la piscine. Earl n'a été ranimé qu'après avoir reçu une douche froide.

—:o:—

Nouvelle sensationnelle.

Presse Associée.

New York, 2 janvier—L'archiduc Léopold, qui a aidé sa sœur, la princesse de la couronne de Saxe, à s'enfuir avec le précepteur de français de ses enfants, a donné une nouvelle sensationnelle à un reporter de "Die Zeit", d'après le correspondant américain à Vienne.

Il raconte que l'archiduc Johann Nepoluk Salvator, qui a renoncé à ses titres et pris le nom de John Orth et que l'on croyait avoir péri dans un naufrage au large de la côte sud américaine est réellement en vie.

Johann Orth était, on est, un oncle de Léopold et de la princesse de la couronne. Comme son neveu il quitta la cour pour suivre une actrice, la Fraulein Nuzzi Strubel.

L'archiduc Léopold dit qu'il croit que son oncle demeure avec l'archiduc Louis Salvador, frère de John Orth, qui est jusqu'à présent grand duc de Toscane. L'archiduc Louis est un excentrique qui passe dix mois de l'année sur une petite île ionienne et le reste de son temps sur un yacht.

Câble réparé.

Presse Associée—

New York, 2 janvier — La compagnie du câble commercial a donné aujourd'hui l'avis suivant:

"Nous sommes prévenus de la réparation du câble entre Trinidad et Demerara, qui rétablit les communications avec cette dernière ville."

Suicide d'un désespéré.

John McMahon, un des plus anciens vendeurs de journaux de la Nouvelle-Orléans, s'est suicidé en prenant de l'acide carbolique. Sa propriétaire l'a trouvé mort hier matin à huit heures. Près de lui se trouvait la bouteille vide qui avait contenu le poison.

Il était malade depuis deux ans, et, depuis un mois, son état s'était aggravé au point qu'on avait trouvé urgent de l'envoyer à l'hôpital. Il n'y resta qu'une semaine et revint habiter la maison meublée où il était précédemment, 821 rue Bienville.

Mc Mahon souffrait d'une douleur à la hanche, et son mal s'aggravait, vu la vie active à laquelle il était forcé par ses occupations. Sans parents, il avait peu d'amis, et vivait très retiré par goût, et de temps en temps, depuis peu, il semblait absorbé, et comme inconscient. Il paraissait gai, dit-on, dans la soirée qui a précédé sa mort.

Il avait 37 ans, et, tout enfant, il s'était mis à vendre des journaux, et aidait souvent son ami le distributeur Nick O'Hara. Il ne laisse que des camarades d'enfance, devenus des hommes aujourd'hui. Après avoir examiné le corps, M. le Dr. Mioton, assistant du recorder, l'a remis à M. Boyd Smith, entrepreneur de pompes funèbres, 417 rue St-Charles.

Athénée Louisianais.

CONCOURS DE 1902.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:

"LA CESSION DE LA LOUISIANE AUX ETATS-UNIS ET SES CONSEQUENCES."

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars 1903 inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

L'Athénée, s'il le juge utile, accordera une seconde médaille.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes. Il ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité le prix, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables s'il le juge convenable.

Tout manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation des prix se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours.

Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au Secrétaire.

Le Secretaire perpétuel,
BUS. ROUEN,
P. O. Box 725, Nouvelle-Orléans

Services Religieux.

CATHÉDRALE ST-LOUIS.

Chartres, près Orléans.

Dimanche, messes a 6, 7, 8, 9 et 10:30 heures.

STE. MARIE, (Archevêche. Chartres et Ursulines.

Dimanche, messes à 5:30, 7:00 8:00 et 9:30. Bénédiction à 5:00 p. m. Le vendredi, Exposition du Très Saint Sacrement pendant la messe de 6 heures et Bénédiction après la messe de 7 heures.

IMMACULÉE-CONCEPTION, (Jésuites), Baronne et Commune.

Dimanche, messes à 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 heures.

ST-PATRICK.

Camp, pres Girod.

Dimanche. Messes à 6 h. 30; 7 h. 30 et 10 h.

STE-THÉRÈSE.

Camp et Erato.

Dimanche. Messes a 6. 7,30; a 8 h 30 pour les enfants. Grand'messe à 10 h. Bénédiction à 5 P. M.

ANNONCIATION,
Marais et Mandeville.

Dimanche, messes a 7; 8 et 9:30. A 5 heures Rosaire et Bénédiction.

STE ANNE,
St-Philippe près Roman,

Dimanche, Messes à 6 1[2, 8 et 9 1[2 heures.

ST AUGUSTIN.
St Claude et Bayou.

Dimanche, messes à 6:30, 8, 9 et 10:30.

STE. ROSE DE LIMA.

Bayou Road entre Broad et Dorgenois.

Messes le dimanche à 7, 8 et 10 heures. Vêpres, récitation du Chapelet et Bénédiction du Très Saint Sacrement à 4 p. m.

ST. VINCENT DE PAUL,

Dauphine, près Montégut,
Messes le dimanche à 5:30, 7 et 9:30. Rosaire et Bénédiction à 4:30 P. M

MATER DOLOROSA,

Coin Cambronne et Burthe, Carrollton.

Messes le dimanche à 7 et 9:30 A. M.

SECOND CHURCH OF CHRIST, SCIENTIST,

4406 avenue St-Charles, près de l'avenue Napoléon.

Dimanche matin, service à 11. Mercredi soir séance à 7:45.

"La Ville de Bains d'Eaux Minérales."

A vingt et un milles au nord de Detroit est située "Mount Clemens", une ville connue comme "le Carlsbad de l'Amérique", que visitent chaque année des milliers de personnes en traitement pour différentes maladies; les cures merveilleuses opérées par ces eaux sur les rhumatisants sont considérées presque miraculeuses. Les principales maladies guéries sont celles qui proviennent de l'acide urique dont on trouve des traces dans le sang. Mais les eaux de la Source sont une panacée et assurent la guérison des maladies bilieuses, maladies de foie, troubles digestifs, névrose et débilité générale, etc.

Un beau livret donnant tous les détails concernant Mount Clemens peut être obtenu en s'adressant à
R. Mc C. SMITH,
Agent de Passagers du Sud du Grand Trunk Railway System,
124 Woodward Ave.,
Detroit, Mich.

AVIS IMPORTANT.

M. L. & T. R. & S. S. Co. (Southern Pacific). Horaire des trains de voyageurs à partir du dimanche 5 janvier 1903.

Les trains arriveront à la gare centrale (UNION STATION), avenue Howard et Sud Rampart aux heures suivantes:

Départ.	Arrivée.
No 5, 7:05 a. m., N. O. & Houston Local.	No 6, 8:00 p. m. N. O. & Houston Local.
No 9, 11.55 a. m., Sunset Limited.	No 10, 6:45 p. m., Sunset Limited.
No 3, 4:55 p. m., N.O. & Lafayette Local.	No 4, 11:30 a.m. N.O. & Lafayette Local.
No 7, 9:00 p. m., Pacific Coast Express.	No 8, 6:50 p. m., Pacific Coast Express.

F. S. DECKER.
A. G. P. & T. A.
W. H. MASTERS, Traffic Manager.
31 déc— 5d 4 JANV 1902

CHARTE.

CHARTE DE LA "NEW ORLEANS AND SAN FRANCISCO RAILROAD COMPANY."

ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU qu'en ce trente et unième jour du mois de Décembre de l'année de Notre Seigneur mil neuf cent deux, et de l'Indépendance des Etats-Unis la cent vingt-septième, devant moi, Abraham Goldberg, un notaire public dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Personnellement sont venues et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont attachés à ceci, qui ont déclaré séparément que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu et décidé, et par la présente conviennent et décident et s'engagent, aussi bien que toutes les personnes pouvant ultérieurement s'associer avec elles, de former une corporation pour un objet et un but et d'après les articles et stipulations suivants:

ARTICLE 1er.

Le nom de cette corporation sera "New Orleans and San Francisco Railroad Company" et sous ce nom de corporation elle aura le pouvoir et l'autorité de la possession et de la jouissance de l'existence de corporation avec succession pendant une période de quatre-vingt dix neuf ans à partir de la date ci-dessus; de conclure des contrats, d'attaquer en justice et d'être attaquée, de faire usage d'un sceau de corporation, de le modifier et de le supprimer à son gré, de détenir, recevoir, louer, acheter et transmettre, aussi bien que des propriétés hypothécaires, des propriétés foncières, personnelles et mixtes, meubles et immeubles, de nommer et d'appointer tels administrateurs, agents, directeurs et officiers que pourront requérir ses affaires, ses intérêts et ses commodités, de faire et d'établir, aussi bien que de modifier et d'amender, tous statuts, règlements et réglementations pour l'administration, convenable des affaires de ladite corporation, qui pourront être nécessaires et convenables.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et toutes les citations ou autres procédures légales seront délivrées au président de ladite corporation ou, en son absence, à son vice-président, ou, en l'absence de ces deux officiers, au secrétaire de ladite corporation.

ARTICLE III

Les objets et les buts pour lesquels cette corporation est établie et la nature des affaires devant être faite par elle sont, par la présente, déclarés être de construire, ou d'acquérir autrement, de maintenir et d'exploiter pour le transport des voyageurs, des marchandises, de la malle et des articles de messageries, une ligne principale de chemin de fer avec une ou plusieurs voies, de quelque point situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ou près de cette ville, à la frontière nord ou nord-ouest de l'Etat, et de là, à travers les Etats de l'Arkansas, du Missouri et de l'Illinois, à la ville de Chicago, sur telle ligne qui pourra être ultérieurement choisie par la compagnie, avec tous les embranchements, voies de garage, aiguilles, plaques tournantes, réservoirs d'eau, dépôts de sable et de gravier, stations, cours, gares, rotondes, ateliers, déversoirs de charbon, entrepôts, plates-formes, bacs, ponts et autres adjonctions et autres appartenances nécessaires et convenables pour l'exploitation de ladite ligne principale de chemin de fer; de louer, construire ou acquérir autrement, et d'exploiter avec toutes les appartenances nécessaires des lignes de chemins de fer reliant tels points de la ligne principale que la com agnie pourra choisir à d'autres points dans l'Etat de la Louisiane, ou dans tout autre Etat ou Territoire des Etats Unis, ou dans la République du Mexique, ou dans le Dominion du Canada; de louer, ou de vendre ses lignes de chemin de fer, en totalité ou en partie, à d'autres compagnies; de louer d'autres chemins de fer, en totalité ou en partie; d'acheter ou de se consolider avec d'autres corporations de chemins de fer organisés d'après les lois de l'Etat de la Louisiane, ou de tout autre Etat, ou des Etats Unis, et d'acquérir et de détenir les titres, actions et obligations de telles autres corporations de chemins de fer; de garantir les titres, actions et obligations de telles corporations de chemins de fer dans lesquelles elle pourra être intéressée; de construire et d'entretenir des gares de voyageurs et des gares de marchandises, et de permettre l'usage de telles gares comme gares centrales; de construire, posséder et exploiter des navires à vapeur et autres bâtiments pour le transport des voyageurs et des marchandises; de construire, posséder et exploiter des docks et des quais pour l'atterrissage des navires et pour la réception, l'emmagasinage et l'expédition des marchandises et l'accomodement des voyageurs à louage; de construire, posséder et exploiter des entrepôts, des élévateurs à grains et des presses; d'emmagasiner des grains et autres produits à louage, et de compresser et manipuler le coton à louage; d'ouvrir et d'exploiter des mines; d'établir des lignes télégraphiques et téléphoniques; d'établir des usines d'électricité, de produire et de distribuer l'électricité à louage, pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice; de construire, ou acquérir autrement, d'entretenir et d'exploiter des canaux pour la navigation; de développer généralement les intérêts agricoles de l'Etat de la Louisiane et des divers Etats et Territoires par lesquels peuvent passer sa ligne principale ou ses lignes adjointes, et généralement de détenir et d'exercer tous les pouvoirs et privilèges ayant incidemment trait aux objets et aux buts ci-dessus exposés.

ARTICLE IV.

Le capital-stock de ladite corporation est par la présente fixé à la somme de cinq millions de dollars ($5,000,000) divisée et représentée par cinquante mille (50,000) actions de stock d'un montant de cent dollars ($100) chacune. Ledit stock sera payé en espèces à telles dates et par tels montants, et après tels avis aux souscripteurs que pourra fixer le conseil d'administration, ou lesdites actions peuvent être émises, à non moins du pair pour travaux accomplis, ou propriété remise effectivement en la possession de la corporation.

La corporation ventrera en existence et sera autorisée à commencer ses opérations dès que dix mille dollars ($6,000) du capital stock seront souscrits.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs collectifs de ladite corporation seront investis A et exercés par un conseil de directeurs composé de cinq actionnaires, qui seront élus annuellement le second Lundi de Février de chaque année, à l'exception du premier conseil de directeurs désigné dans cette charte, lequel restera en fonctions jusqu'au second Lundi en Février 1904.

Toutes élections semblables seront faites par scrutin et auront lieu aux bureaux de ladite corporation, sous la surveillance de trois commissaires nommés par le conseil de direction.

L'avis d'une élection semblable sera donné par le secrétaire de la compagnie, par sa publication non moins de dix jours avant, dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle Orléans.

A toutes ces élections et à toutes les réunions de la corporation, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque action du stock entrée en son nom dans les livres de la compagnie, et devra être déposé dans la boite, en personne ou par quelqu'un ayant la procuration écrite, et l'élection sera due à une majorité des voix.

Toute vacance se produisant parmi les directeurs pour cause de décès, démission, autrement sera remplie par élection pour la balance du terme par les directeurs qui resteront.

Dans le cas ou on négligerait d'élire les directeurs à la date susspécifiée la corporation ne sera pas pour cela dissoute, et cela ne portera pas atteinte à la direction de la corporation, mais les directeurs alors en fonctions conserveront leurs pouvoirs jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité.

Les directeurs du conseil éliront de leur propre nombre un président et deux vice-présidents ou plus. Ils éliront aussi un secrétaire et un trésorier, ou une personne qui remplira les deux emplois, l'un ou l'autre pouvant ou non être membres du conseil. Le conseil pourra de temps à autre nommer et désigner tous autres officiers et agents qu'il jugera nécessaires pour l'objet et les affaires de la corporation. Il aura le pouvoir de déterminer et de définir les fonctions de chaque officier et employé et tous les officiers et employés resteront en fonctions et en place au gré du conseil.

Le conseil peut faire et établir aussi bien qu'opérer des changements et amendements à quelque et toutes les lois particulières, règles et règlements qu'il jugera nécessaires et convenables pour la direction, le maintien et l'administration du travail et des affaires de ladite corporation.

Le conseil aura le plein pouvoir et l'autorité d'emprunter de l'argent, d'hypothéquer et de créer des mandatements, d'émettre des bons, billets et autres obligations, et en général de faire toutes choses raisonnables et nécessaires pour l'administration convenable des affaires de la corporation.

Le conseil peut émettre des actions de stock acquittées pour de l'argent comptant, ou en paiement d'un travail accompli ou de propriétés véritablement reçues par ladite corporation.

Le conseil aura le pouvoir de nommer et de désigner des agents de transfert dans les centres financiers pour le transfert du stock de cette corporation, et sous tels règles et règlements raisonnables que le conseil établira. Le transfert du stock sur les livres de tels agents de transferts seront jugés transférés sur les livres de la compagnie.

ARTICLE VI.

Dans quelque temps qu'il puisse arriver à cette compagnie d'être dissoute, soit par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées par trois commissaires, nommés parmi les actionnaires à un meeting général d'actionnaires convoqué à cet effet, et dont on sera notifié suivant la manière et le temps prescrits pour les meetings d'actionnaires par l'Article VII de cette Charte, et il sera nécessaire qu'une majorité du montant du Fonds Capital de ladite Compagnie soit représentée à de semblables meetings pour procéder à l'élection. Lesdits fonctionnaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été entièrement liquidées. En cas de décès de l'un ou de plus desdits Commissaires la vacance sera remplie par élection par les Commissaires survivants.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être modifié, changé ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute, avec l'assentiment des trois quarts du fonds capital représenté à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but et qu'après avis aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans une fois la semaine pendant quatre semaines précédant et par un avis écrit adressé à chacun des actionnaires par la malle, trente jours avant la date de la réunion, à la poste désigné par lui par écrit.

Tous changements proposés ou faits à l'égard du fonds-capital seront faits conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane, concernant la modification les fonds capitaux des corporations.

ARTICLE VIII

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats ou faites de ladite corporation, pour aucune somme entre que le reliquat non payé dû à la corporation sur les actions du fonds-capital lui appartenant; de même qu'aucune infermalité dans l'organisation n'aura l'effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune obligation au-delà du montant non payé dû sur ses actions.

ARTICLE IX.

Louis S. Berg, Benjamin L. Winchell, Ivy T. Preston, Edgar H. Farrar et Ernest B. Kruttschnitt ont été choisis et élus pour former le premier Conseil de Direction de cette corporation et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de février 1904, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient qualifié.

Les souscripteurs à cela ont respectivement écrit vis à vis de leurs noms le montant des actions dans cette corporation souscrit par chaqun d'eux, de sorte que cet acte d'incorporation pourra aussi servir comme la liste première de souscription de ladite corporation.

Ainsi fait et passé en mon étude dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en la présence de MM. H. H. Waters et Wm R. Mason, témoins compétents d'âge légal, tous deux de cette ville, qui au bas de cet acte ont signé leurs noms avec lesdites parties et moi notaire, au jour et à la date sus mentionnés, après due lecture du tout.

Signé:

BENJAMIN L. WINCHELL, 10 actions, $1,000.00
EDGAR H. FARRAR, 10 actions, $1,000.00
E. B. KRUTTSCHNITT, 10 actions, $1,000.00
LOUIS S. BERG, 10 actions, $1,000.00
IVY T. PRESTON, 10 actions, $1,000.00
WILL. H. LYFORD, 10 actions, $1,000.00

Témoins:
H. H. WATERS,
W. R. MASON.
ABRAHAM GOLDBERG, notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte ci-dessus précité d'incorporation de la "NEW ORLEANS AND SAN FRANCISCO RAILROAD COMPANY" a été ce jour enregistré dans mon bureau dans le Livre 750 folio — Nouvelle-Orléans, le 2 janvier 1903.

EMILE LEONARD,
Député Recorder.

Je, soussigné, notaire, certifie par le présent que le ci-dessus et précité est une fidèle et correcte copie de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS AND SAN FRANCISCO RAILROAD COMPANY", enregistrée et dans les archives en mon étude, ensemble avec le certificat du sous-annotateur des hypothèques à cela attaché.

En foi de quoi sont ici apposés ma signature et mon sceau, ce 2me jour de janvier A. D. 1903.

ABRAHAM GOLDBERG.
Notaire.

MARCHE AUX BESTIAUX

Bœufs du Texas et de l'Ouest—Bouts—Choix, par livre, grosse, 4 1[4@4 1[2; fair to good, par livre gross, 3 1[2@4; common to medium, par livre, gross, 2 1[2@3 1[2. Vaches et torres—Choice, par livre, gross, 3 1[2@4; fair to good, par livre, gross, 2 1[2@3 1[2; vieilles, maigres, par tête, $10@12. Taureaux et Cerfs—Taureaux, par livre, gross, 2 1[2@3; cerfs, par livre, gross, 3@3 1[2. Yearlings—Choice, par livre, 3@4; fair to good, par tête, $9@17 Veaux, par tête—Choice, $9@11 00; fairt good, $8@9.

Bœufs du Mississippi, de la Louisiane et de l'Alabama—Bœuf—Choice, par livre, gross 3 1[2@4; fair to good, par livre, gross, 2 1[2@3 1[2 vieux, maigres, par livre, gross, 1 1[2@2 1[2. Vaches, Torres et Taureaux—Choice, par livre gross, 3@3 1[2; fair to good, par livre, gross, 2 1[2@3; vieux, maigres, par tête, $7@10; taureaux, par livre, gross, 2 1[2@3; cerfs, par livre, gross, 3@3 1[2. Yearlings—Choice, par livre, gross, 3@3 1[2; fair to good, par tête $8@11; common, par tête $6@7. Veaux—Par tête, $6@8. Vaches—Laitières, $40@50; fair to good, $25@35. Springers—Choice, $35@30; common to fair, $15@20. Porcs—Nourris au maïs, par livre, gross, 3 1[2@4 1[2; nourris au "mast", par livre, gross, 3@3 1[2 Moutons—Good to choice, par livre, 3 1[2@4 1[2; common to fair, par tête, $1 25@1 35.

CHEVAUX ET MULETS

Les recettes pour les chevaux et mulets sont assez bonnes avec demande modérée et prix plus élevés.

Chevaux de selle et de voiture	100@200
Bons chevaux de trait	75@125
Chevaux communs	50@100
Mules de ville	150@175
Extra heavy	200@225
Mulets pour habitations sucrières	150@185
Mulets pour ris et autres	85@100

VAPEURS.

LIGNE FRANÇAISE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

Ligne directe au Havre, Paris (France).

Partant tous les jeudis, à 10 A. M. Du quai No 42, North River, pied de la rue Morton.

*LA LORRAINE, 8 janvier.
LA BRETAGNE, 15 janvier.
*LA SAVOIE, 22 janvier.
LA CHAMPAGNE, 29 janvier.
*LA LORRAINE, 5 février.
LA BRETAGNE, 12 février.
*Vapeurs à double hélices.

Agence Générale 32, Broadway, New York FRANK J. ORFILA, No 213 rue Carondelet N. O., Lne, Agent général du Sud.
E. E. PREVOST, Agt, 722 rue Commune.
1er fév—1 an

ANNONCES JUDICIAIRES

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 69,261. Division B—H. Manasses va ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Hyman Manasses soit tenue en conformité avec la loi par devant Félix J. Dreyfous, notaire public, le 21me jour de janvier 1903, dans le but de délibérer et voter sur son application pour un répit de six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois; que toutes les procédures contre ledit Hyman Manasses soient suspendues jusqu'à nouvel ordre de la Cour, et que E. M. Cahn, Esq., avocat, soit appointé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 16 décembre 1902.
(Signé) FRED D. KING, Juge.
Pour copie conforme:
J. McCORMICK, Député-Greffier.
Dufour & Dufour, Geo. Montgomery, avocats. 18déc—18—jan 3 21

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 69,280—Division C—A. Bagur & Co. vs leurs créanciers—Ordre — Qu'une réunion des créanciers de Bagur & Company soit tenue d'après la loi par devant Félix J. Dreyfous, notaire, le 21me jour de janvier 1903, pour délibérer et voter sur leur application pour un répit de six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois; que toutes les procédures contre ladite raison sociale de Bagur et Compagnie, et ses membres individuels soient suspendues jusqu'à nouvel ordre de cette Cour, et que Chas L. Dandchand, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absent.

Nouvelle-Orléans, 16 décembre 1902.
(Signé) JOHN ST-PAUL, Juge.
Pour copie conforme: J. McCORMICK, Député-Greffier.
Dufour & Dufour, Geo. Montgomery, avocats. 18 déc—18—janv 3 21

NOTRE DEPARTEMENT DE BEAUTE.
Des Spécialités de Mme A. Ruppert.

La Beauté Pour Tous.
Un Bienfait Pour Toutes les Femmes.

Les Remèdes de Mme A. Ruppert, dont la renommée s'étend au monde entier,
SONT LES MEILLEURS.

Ses préparations sont les plus employées pour le teint ayant été mises en vente bien que rendues avant aucune des autres. Elles sont employées et recommandées par le meilleur monde, et donnent toujours une entière satisfaction.

Elles sont les seules préparations véritables et naturelles qui embellissent, et sont faites d'après des principes scientifiques. Tout en elles inspire la confiance. Des pouvoirs absolus de leur mérite ont été maintes fois données à Mme Ruppert. Aucun autre cosmétique n'a donné de démonstrations certaines.

En raison de ces Faits bien Etablis, nous donnons aux Remèdes de Mme Ruppert cette distinction très méritée.

OFFRE EXTRAORDINAIRE!
UNE BOUTEILLE D'Eau pour Blanchir la Peau, De Mme A. Ruppert $1.65

CETTE OFFRE EST FAITE DE BONNE FOI ET CHACUN PEUT AVOIR UNE BOUTEILLE DE CETTE EAU MERVEILLEUSE QUI BLANCHIT LA PEAU, POUR $1.65.

Ce Fluo Blanch de Mme Ruppert n'est pas un remède nouveau dont on n'a pas fait l'expérience. Son usage assure un teint parfait. Elle a été vendue 20 ans plus tôt qu'aucune autre préparation de même genre et aujourd'hui en vente est plus grande que celle de toutes les autres combinées. Nous recevons constamment des approvisionnements qui viennent directement du laboratoire de Mme A. Ruppert, No 6 Rue, 14ème Rue, New York, et ils sont par excellence.

Ce Livre "COMMENT ETRE BELLE" Gratis.

Tout visiteur à ce département recevra un livret unique, GRATUITEMENT. Il contient une belle secrète de la toilette et chaire au cœur de toute femme. Nous donnons ci-dessous une liste des choses nécessaires à la toilette, que prépare Mme Ruppert.

	Prix de Mme Ruppert	Notre Prix
Le Tonique de Mme Ruppert pour les Cheveux Durée, sous forme de la vie et en arrête la chute	$1.00	83c
Le Dépilatoire Merveilleux de Mme Ruppert qui enlève en trois minutes la superflu de cheveux sans aucune la peau	$1.00	83c
L'eau préparée par Mme Ruppert pour rendre la corporative aux cheveux n'est pas une teinture	$2.50	$2.19
L'Emulsion de Perle de Mme Ruppert donne un ton d'extrême jeunesse à la peau, donne empêche surtout le noir	$1.00	83c
La Poudre à la Rose Blanche, de Mme Ruppert, une poudre exquise	50c	43c
Le Savon pour le teint préparé à l'huile d'amandes Rose, un savon parfait, une combinaison d'huile d'amandes et de gre n'est pas un savon brouille et ne contient pas de	25c	19c
Le Fluo Blanch de Mme Ruppert, remonté au loin, une grande humidité, rafraîchit la peau toute décolorations, et enfin naturellement le	$2.00	$1.65
Le Baume Egyptien de Mme Ruppert, une composition incomparable pour la peau, et employée de comment avec le Blanch pour enlever les	$1.00	83c

Remarquez que nous vendons une bouteille de l'eau préparée par Mme RUPPERT POUR BLANCHIR LA PEAU, $1.65.

DREYFOUS & CO., LT'D.,
Le Magasin Populaire de Marchandises Sèches et de Nouveautés
715-717-719 RUE DE CANAL.

D. MERCIER'S SONS
Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans les transactions commerciales.
Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.
Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.
Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux îlots de la rue du Canal, 2me District.
2déc—dim mar jeu—1m

A. M. HILL,
JOAILLIER.
A Complètement Terminé ses Préparatifs pour Noel.
Mon Stock Consiste en—
Montres pour Cadeaux de Messieurs et Dames, Chronomètres de Précision pour Chemins de Fer et Courses,
Diamants et Pierres Précieuses à Profusion.
LES DIAMANTS DETACHES UNE SPECIALITE.
Vous Pouvez Choisir Parmi les Lots Originaux et Faire Monter le Diamant Pendant que Vous Attendez.
Toutes Sortes d'Articles et de Nouveautés en Argent Massif.
Prix Convenables Marqués en Chiffres Ordinaires.
A. M. HILL, JOAILLIER,
631-635 RUE DU CANAL.
ETABLI EN 1866.
7déc—1m

F. A. BRUNET,
IMPORTATEUR DIRECT.
HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER,
313.....RUE ROYALE.....313
La seule grande et unique Maison Française à la Nouvelle-Orléans. Venez visiter et vous rendre compte par vous-même du bas prix de mes marchandises dont je défie toute concurrence.
Les ordres de la campagne sont sollicités.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage.
Pour Première Communion, superbes Livres de Prières en nacre, Chapelets montés en or et en argent, en nacre, cornaline, grenat, améthyste et cristal.
Médailles de tous dessins en argent et en or
CHEZ
WM. FRANTZ & CO.,
JOAILLIERS,
SUCCESSEURS DE FRANTZ BROS. & CO.
833 RUE DU CANAL, PRÈS DAUPHINE.
1er sept 1901—1 an

INCORPOREE EN 1855.
Pertes payées au comptant, sans escompte, aussitôt ajustées.
SUCCURSALE DE LA
COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nouveau No 322, vieux No 68 rue Royale.

Capital	$ 500.00
Actif	1,148,624
Surplus net	310,910

CHARLES JANVIER, Président. E. E. CRAIG, Vice-Président.
FERGUS G. LEE, Secrétaire.
CHAS. D. FOUCHER, Gérant. OCTAVE LABARRE, F. S. COIRON.
Pertes payées depuis l'organisation $4,613,500
8 jan—1 an

Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe.
Fins de $71,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

Pertes par l'incendie de Chicago en 1871	$3,230,091
Pertes par l'incendie de Boston en 1872	$1,429,775

Bureaux dans la bâtisse de la Compagnie, coin des rues Carondelet et Commun
DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS:
GUSTAF R. WESTPELDT, L. C. FALLON, LUCAS E. MOORE, O. M. SORIA
CLARENCE F. LOW, Secrétaire-Résident. J. G. PEPPER, Assistant-Secrétaire.
THOS. H. ANDERSON, Député-Assistant-Secrétaire.
10avril—1an—JeuDimMar

MARSHALL J. SMITH. J. D. PAYNE.
F. MORENO. W. J. FERGUSON.
Marshall J. Smith & Co,
ASSURANCE GENERALE,
Agents des Assureurs et de Lloyds.
309 RUE BARONNE - - - Nouvelle-Orléans, Lne.
30sept—3m—Mar Jeu Dim

COMPAGNIE
D'ASSURANCES DES MARCHANDS
De la Nouvelle-Orléans.
PAUL CAPDEVIELLE, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.
BUREAU: RUE DU CANAL, 629.
Assure contre toutes pertes causées par l'incendie sur les rivières et sur les mers.
CONSEIL D'ADMINISTRATION:
John P. Baldwin, W. H. Bottinger, Paul Capdevielle,
A. Xiques, U. Koen, Jno. W. Fairfax,
Emilien Perrin, Manuel Abascal, Lawrence Fabacher.
Armand Capdevielle, Pierre Crabites.